

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-170

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 31-10-2 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les deuxième et troisième alinéas du présent article ne s'appliquent pas entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025. Pour un logement ancien, les prêts octroyés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 sont fonction du respect de la condition de travaux mentionnée au V de l'article L. 31-10-3 ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre VI du titre I^{er} du livre III du code des impositions des biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Par cet amendement, il est proposé de généraliser le PTZ dans l'ancien et dans le neuf pendant 1 an partout sur le territoire, sans considération de localisation géographique ni de zonage.